

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le deux février deux mille vingt-quatre à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/02/2024

OBJET :

Convention - Participation financière Tennis club - Création de deux courts de tennis 2024

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Bruno PATRON , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Alain BLANC procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

La ville de GAP possède sur son territoire 9 terrains de tennis municipaux extérieurs et 4 terrains de tennis couverts.

Ils sont situés dans un espace dédié à la pratique sportive et de loisirs appelée Plaine de loisirs de Fontreyne.

Ce parc d'équipements permet d'accueillir 3 clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis ainsi que le comité départemental de Tennis des Hautes-Alpes. Ces différentes structures représentent plus de 770 licenciés sur notre commune.

Le nombre insuffisant de terrains engendre la saturation des courts existants, freinant de ce fait le développement de la pratique de cette discipline sur notre territoire, notamment du Tennis Club de Gap.

La ville a donc décidé d'engager une opération de construction de 2 nouveaux terrains dans le parc Givaudan de Gap, dans la prolongation des terrains mis à disposition du tennis club de Gap, pour un montant de 244 961 €.

Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'association et la Commune de Gap pour définir les engagements respectifs. Le Tennis Club de Gap a proposé de participer financièrement au financement des deux nouveaux courts à hauteur de 40 000 €.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 18/01/2024 et 25/01/2024 :

Article unique :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Tennis Club de Gap ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Le Conseiller Municipal Délégué



Richard GAZIGUIAN

Le Secrétaire de Séance



Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2024

Affiché ou publié le : - 9 FEV 2024

Convention de participation financière entre la Ville de Gap et l'Association Tennis Club de Gap pour la création de deux courts de tennis

Entre la Ville de Gap, représentée par Monsieur le Maire Roger DIDIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2024, ci-après dénommée : « la Commune »

D'UNE PART,

et l'association du Tennis Club de Gap, représentée par Monsieur Eric NOELL , Président, ci-après dénommée : "l'Association"

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

La ville de GAP possède sur son territoire 9 terrains de tennis municipaux extérieurs et 4 terrains de tennis couverts. Ils sont situés dans un espace dédié à la pratique sportive et de loisirs appelée Plaine de loisirs de Fontreyne.

Ce parc d'équipements permet d'accueillir 3 clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis ainsi que le comité départemental de Tennis des Hautes-Alpes.

Ces différentes structures représentent plus de 770 licenciés sur notre commune.

Le nombre insuffisant de terrains engendre la saturation des courts existants, freinant de ce fait le développement de la pratique de cette discipline sur notre territoire, notamment du Tennis Club de Gap.

La ville a donc décidé d'engager une opération de construction de 2 nouveaux terrains dans le parc Givaudan de Gap, dans la prolongation des terrains mis à disposition du tennis club de Gap, pour un montant de 244 961 euros.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation financière apportée par l'Association, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties

Article 2 : Réalisation des travaux

La Ville de Gap, Maître d'ouvrage, réalise la création de deux courts de tennis sur la Plaine de Loisirs de Fontreyne.

Quand une collectivité souhaite passer commande auprès de fournisseurs pour des travaux, fournitures ou services, elle se voit dans l'obligation de respecter un ensemble de règles et de procédures édictées par le Code de la commande publique.

Dans le respect de cette réglementation, la Ville de Gap a conclu un marché avec la Ste LAQUET TENNIS sis à LAPEYROUSE MORNAY, en date du 03/07/2023; ce marché s'applique à la création de deux courts de tennis.

Les travaux seront donc réalisés par la Société LAQUET TENNIS pour un coût estimé de 244 961 (deux cent quarante quatre mille neuf cent soixante et un) euros TTC.

Article 3 : Participation financière

L'Association s'engage à participer financièrement à la création des deux courts de tennis à hauteur de 40 000 (quarante mille) euros.

Article 4 : Acceptation de l'offre

La Ville de Gap accepte la participation financière de l'Association dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 5 : Obligations des parties

L'Association s'engage à verser à la Ville de Gap la somme telle que définie à l'article 3.

La Ville de Gap s'engage à créer deux courts de tennis conformément aux normes françaises, et plus particulièrement, la Norme NF P 90-110 de juillet 2016 , relative aux sols sportifs de terrains de tennis. Elle devra également tenir l'Association informée sur l'état d'avancement des travaux.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

L'Association s'engage à verser à la collectivité la participation à laquelle elle a consenti à l'achèvement des travaux.

Fait à Gap, le

LE MAIRE

Le Président du Tennis Club de Gap

Roger DIDIER

Eric NOELL